

Ressources humaines de Hoya Canada

Publié : 12 juillet 2023

Période de révision : 2 ans

Dernière révision : 12 juillet 2023

Accent mis sur les ressources humaines :

04-008 ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT À L'ÉGARD DE L'ACCESSIBILITÉ

TABLE DES MATIÈRES :

RENSEIGNEMENTS EXCLUSIFS

- Déclaration d'engagement à l'égard de l'accessibilité
- 2. Historique des modifications de document

L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE HOYA VISION CARE CANADA. LA DIVULGATION DE LA REPRODUCTION OU L'UTILISATION DE CELLE-CI N'EST AUTORISÉE QUE DANS LA MESURE PRÉVUE PAR CONTRAT OU EXPRESSÉMENT AUTORISÉE PAR ÉCRIT PAR HOYA.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À L'ÉGARD DE L'ACCESSIBILITÉ

HOYA Vision Care Canada s'engage à fournir un environnement sans obstacle à nos clients, employés et autres parties prenantes qui entrent dans nos locaux ou accèdent à nos informations. En tant qu'organisation, nous respectons et maintenons les exigences énoncées dans la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (2005), la Norme pour les services à la clientèle et le Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées pour l'information et les communications, l'emploi et le transport, et éventuellement, pour l'environnement bâti.

Notre organisation s'est engagée à être de plus en plus accessible non seulement parce qu'il s'agit d'une obligation légale, mais aussi parce qu'elle s'aligne sur nos valeurs. Nous croyons que nous avons une responsabilité importante d'assurer un environnement sûr, digne et accueillant pour tous.

Nous nous engageons à assurer la conformité de notre organisation à la législation sur l'accessibilité en intégrant des politiques, des procédures et de la formation pour les employés. Plus précisément, nous nous engageons à :

- S'assurer que les employés qui élaborent des politiques, embauchent et gèrent du personnel et/ou fournissent des biens et des services aux clients sont au courant du Code des droits de la personne et de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.
- S'assurer que nos pratiques d'emploi, y compris (mais sans s'y limiter) le recrutement,
 l'évaluation des candidats et la sélection, fournissent des mesures d'adaptation au besoin et que les employés et les candidats savent que des mesures d'adaptation sont disponibles.
- S'assurer que notre plan d'urgence comprend des mesures d'adaptation pour tout employé qui en a besoin et que ces plans sont disponibles sur demande.
- Veiller à ce que des plans d'adaptation individuels en milieu de travail soient élaborés et mis en œuvre au besoin.
- Assurer notre conformité à la Norme de service à la clientèle.
- Assurer notre conformité au Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel sur la façon dont notre entreprise a l'intention de s'améliorer continuellement en termes d'accessibilité pour tous.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques, nos plans et nos programmes de formation en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec les Ressources humaines.

1. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Date de	Nature de la révision	Participants à l'examen des documents
révision[JJ/MM/AAAA]		
12/07/2023	Publication originale du	Renata Correia, directrice des ressources
	document	humaines